



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Montreuil-sous-Bois, le 9 avril 2013

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### **Conseil « Vins » de FranceAgriMer du 3 avril 2013 : les professionnels et les pouvoirs publics prennent des décisions concrètes pour mobiliser l'ensemble des crédits alloués au programme national vin pour 2012/13**

Le Conseil spécialisé de FranceAgriMer pour les filières viticole et cidricole s'est réuni le 3 avril 2013, sous la présidence de Jérôme Despey. À l'occasion de cette séance, les services de FranceAgriMer et du ministère chargé de l'agriculture ont présenté aux professionnels des évolutions visant à utiliser l'ensemble des crédits communautaires alloués au programme national vin pour l'année 2012/13.

Comme pour chaque période de transition entre deux OCM (ou deux programmes nationaux), des difficultés peuvent apparaître dans la mise en œuvre pratique des nouveaux dispositifs d'aide et la fin des précédents. Les professionnels, attentifs à un fonctionnement optimum de la gestion de l'OCM vitivinicole, avaient demandé aux pouvoirs publics de présenter rapidement des solutions pour permettre la consommation totale de l'enveloppe 2012/13.

Le Conseil du 3 avril 2013 a ainsi permis de proposer aux professionnels un point complet sur les engagements de crédits et l'évolution de la maquette budgétaire depuis la mise en place du programme national. Le solde des opérations actuellement engagées et des avances sur les dossiers 2013 représente 80,7 M€ par rapport à l'enveloppe disponible pour l'année 2012/13 (280,3 M€ d'ici au 15 octobre 2013).

Les premières dispositions participant à une mobilisation plus rapide des crédits communautaires alloués à la France ont été présentées aux membres du Conseil. Elles nécessitent des modifications réglementaires ou organisationnelles, qui touchent les mesures « prestations viniques », « investissements » et « restructuration ». Pour accompagner la mise en place de ces dispositions spécifiques, le travail important, actuellement en cours au sein de FranceAgriMer pour accélérer les paiements des dossiers, ainsi que la mobilisation de tous les moyens disponibles (notamment humains) ont été soulignés.

Les professionnels ont, quant à eux, rappelé qu'ils continueraient de suivre ce sujet de très près et qu'il était nécessaire de prendre toutes les dispositions possibles pour atteindre l'objectif du paiement intégral de l'enveloppe 2012/13.

#### **Distillation des sous-produits de la vinification : anticipation des paiements 2013/14**

Avis favorable du Conseil sur un projet d'arrêté visant à anticiper les paiements 2013/14 de cette mesure, en permettant le versement des avances sur la base d'une récolte prévisionnelle.

#### **Investissements des entreprises : déplafonnement des dossiers supérieurs à 5 millions d'euros**

Avis favorable du Conseil sur un projet de décision du directeur général de FranceAgriMer définissant de nouvelles modalités d'application du plafond d'aide (suppression du plafond de l'investissement éligible de 5 millions d'euros). Les bénéficiaires de ce déplafonnement seront non prioritaires pour les années à venir. Cette décision précise également un certain nombre de points du dispositif général « investissement » (notamment statut de « nouvel installé », conditions d'éligibilité des demandeurs, complétude des dossiers, délivrance de l'autorisation de commencer les travaux,...).

### **Restructuration et reconversion du vignoble : revalorisation de la prime pour la dernière année de plantation des plans collectifs locaux 3**

Les membres du Conseil ont donné un avis favorable sur un projet d'arrêté permettant de revaloriser le montant de l'indemnité pour perte de recette (IPR) à hauteur de 4 500 €/ha pour les demandeurs apportant une garantie bancaire complémentaire. Par ailleurs, la date de fin de palissage est dorénavant fixée au 31 juillet 2013 pour les producteurs en PCL3.

### **Restructuration et reconversion du vignoble : mise en place d'une avance optionnelle en plan collectif de restructuration (PCR) et ajustement des taux d'aides 2012/13**

Avis favorable du Conseil sur deux projets de décision du directeur général de FranceAgriMer, relatifs au dispositif de restructuration et de reconversion du vignoble à partir de la campagne 2012/13.

Le premier concerne les conditions d'attribution de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble en application de l'OCM vitivinicole pour le programme d'aide national 2009/2013 (décision « pluriannuelle » qui fixe les règles générales). Cette décision intègre des dispositions nécessaires au paiement d'avances optionnelles en PCR et simplifie les dispositions relatives aux droits externes qui deviennent éligibles dans tous les cas.

Le second fixe les modalités d'octroi de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble pour la campagne 2012/13 en application de l'OCM vitivinicole pour le programme d'aide national 2009/2013 (décision « annuelle »). Le règlement communautaire sur l'OCM « vin » impose dorénavant aux États membres de justifier les montants d'aide à la restructuration via des études économiques. La France a confié ces travaux à un prestataire choisi après appel d'offre. L'étude porte sur un échantillon de 1 000 parcelles sur toute la France.

Sur la base de ces résultats, il convient de modifier les taux d'aide : la prime « plantation » passe de 5 200 €/ha à **4 800 €/ha** et la prime « palissage » de 1 500 €/ha à **1 900 €/ha**.

En conséquence, l'avance « plantation » passe de 4 420 €/ha à **4 080 €/ha** avec garantie correspondante de 4 488 €/ha. Par ailleurs, la décision prévoit la mise en place d'une avance optionnelle sur l'IPR (au choix du bénéficiaire). Les bénéficiaires doivent présenter une garantie supplémentaire, en plus des garanties existantes. Le montant d'aide IPR est de 4 500 €/ha et l'avance correspondante est de 3 825 €/ha.

### **Agrément des plans collectifs de restructuration du vignoble des bassins viticoles « Languedoc-Roussillon », « Aquitaine » et « Vallée du Rhône-Provence »**

Les membres du Conseil ont rendu trois avis favorables sur des projets de décisions du directeur général de FranceAgriMer relatifs aux agréments des plans collectifs de restructuration du vignoble des bassins viticoles « Languedoc-Roussillon », « Aquitaine » et « Vallée du Rhône-Provence » et de leurs porteurs de projets et aux critères d'éligibilité et de priorité pour ces plans déposés en application du programme d'aide national de l'OCM vitivinicole 2009/2013 pour les campagnes 2012/13 et 2014/15. Ces plans collectifs de restructuration ont été votés dans les conseils de bassin viticole concernés et traduits dans ces décisions.

### **Autorisation d'enrichissement : la procédure déconcentrée mise en place pour la récolte 2012**

Un bilan de la nouvelle procédure déconcentrée d'autorisation de l'enrichissement, mise en place pour la récolte 2012, a été présenté en Conseil par les services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Cette procédure donne compétence aux préfets de région pour autoriser ou pas, au vu de dossiers argumentés par la profession, non seulement les demandes d'enrichissement mais aussi les demandes d'enrichissement par saccharose.

Le prochain Conseil spécialisé de FranceAgriMer pour les filières viticole et cidricole se réunira le 17 avril 2013.

---

Service de presse de FranceAgriMer : [presse@franceagrimer.fr](mailto:presse@franceagrimer.fr)

Laurence Gibert-Mesnil  
Virginie Nicolet

Tél. : 01 73 30 34 05  
Tél. : 01 73 30 22 54

[laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr](mailto:laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr)  
[virginie.nicolet@franceagrimer.fr](mailto:virginie.nicolet@franceagrimer.fr)